



FFvolley

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)
PROCES-VERBAL N°13 DU 07 FEVRIER 2020

SAISON 2019/2020

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Didier DECONNINCK, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Excusé :

Jean-Paul DUBIER

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme AMINTAS Elsa née le 25/11/1995 N° licence 1715893

Mme AMINTAS licenciée au club de St Cloud Paris SF en 2018/2019 demande une mutation exceptionnelle en faveur de l'US Villejuif.

Après examen des pièces suivantes :

- Attestation de fin de stage du 31/08/2019
- Déclaration d'obtention du Master 3 Banque Finance du 02/10/2019
- Contrat d'embauche en CDI signé avec une société de Neuilly sur Seine le 04/11/2019 avec période d'essai de 4 mois
- Déclaration de Mme AMINTAS reconnaissant qu'elle résidait toujours à Paris XV et ce depuis plusieurs saisons et avoir gardé son logement parisien entre la fin de son stage et la signature de son contrat d'embauche

La CCSR constate qu'il s'agit d'une mutation pour convenance personnelle qui ne correspond pas du tout aux attendus de l'article 21C.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle n'est pas applicable.

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

2. Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme DESURMONT Céline née le 08/04/1994 N° de licence 1916932

Mme Céline DESURMONT licenciée au club de St Renan Iroise (29) a quitté la région de Brest et demande une mutation exceptionnelle au titre de rapprochement de la cellule familiale.

Après examen du dossier, la CCSR constate :

- Que Mme Céline DESURMONT était engagée depuis le 1^{er} Octobre 2018 jusqu'au 30 Septembre 2021 dans une Société à Plouzané (29)
- Que Mme Céline DESURMONT a demandé une rupture anticipée de son contrat de travail le 6 Décembre 2019
- Que Mme Céline DESURMONT est revenue à son domicile à Biarritz (64)

En conséquence, conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, la CCSR constate qu'il s'agit bien d'un rapprochement de la cellule familiale.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Elle initie donc la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA Anglet Olympique Club. Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE